Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-LPDC_26_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt février avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALIOT Véronique	P	DUMONT Alison	A
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	A	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-LPDC_26_02_01-DE

Délibération n° 26.02.01

Modification cahier des charges lotissement « Les Fontaines » (Montours)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25.12.86 du 18 décembre 2025 portant sur la vente du lot n° 2 de 517 m² du lotissement Communal « Les Fontaines ». Il précise que le règlement de ce lotissement, approuvé en 2009, est caduque depuis plusieurs années.

L'acquéreur, souhaitant faire construire deux habitations, a déposé un permis de construire en ce sens, mais les actes notariés liés à l'acquisition de la parcelle n'ont pu être signés du fait du cahier des charges de ce lotissement, toujours en vigueur.

Celui-ci précise en effet que « toute division de lot est interdite » et que « le propriétaire d'un lot pourra faire un logement au maximum sur un lot ».

Afin de mettre en œuvre les objectifs retenus par le SCOT notamment « Maîtriser le foncier » et « densifier les zones urbanisées », Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification du cahier des charges en :

- Permettant la construction de deux logements (R+1) maximum sur un lot initial.
- Acceptant la division parcellaire des lots (2 lots maximum par lot initial).

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de modifier le cahier des charges du lotissement « Les Fontaines » de Montours en :**
  - **Permettant la construction de deux logements (R+1) maximum sur un lot initial.**
  - **Acceptant la division parcellaire des lots (2 lots maximum par lot initial).**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR